



# Procès-verbal de séance

## Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-trois mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique dix-sept mars 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	7	2	9

### Étaient présents:

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Bertrand ALEXANDRE, Nathalie CALMELS,

Absents excusés : Flavie PIRON (pouvoir à Christine ROIG), Eve PUJADE (pouvoir à Frédéric ORGUEIL) Bertrand FOPPA, Vanessa VIALETES.

Secrétaire de séance : Nathalie CALMELS

### ORDRE DU JOUR :

1. Personnel : Contrat de Stéphanie LAURENT
2. Personnel : Création de poste et modification du tableau des effectifs.
3. Fiscalité : Vote des taxes 2023.
4. Budget : Vote des subventions aux associations
5. Voirie : Devis travaux voirie 2023
6. Voirie : Devis Enfouissement de la fibre
7. Patrimoine : Présentation de l'étude du CAUE
8. Voirie : Devis du SDET
9. Institution : Modification des statuts du Pôle Funéraire de l'Albigeois
10. Questions diverses

**N°2023-04-031**

**4.2.2**

### **Personnel : Contrat de Stéphanie LAURENT**

Monsieur le Maire rappelle que Christine ROIG devait se renseigner auprès du CDG81 pour connaître le coût de la prochaine embauche de Stéphanie LAURENT.

Christine ROIG informe s'être entretenue avec Mme MAZARS du CDG81, pour le contrat en CDD contractuelle tout dépend à quel grade nous la prenons.

Ensuite pour les 2 autres possibilités : soit en catégorie C ou en B via le contrat en application L.352-4, il n'y a pas de différence avec le coût actuel, cette première année elle sera avec un IM de 392 puis à la titularisation elle passera à l'échelon supérieur soit IM 396.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 32/35ème, pour une durée déterminée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **INSCRIRE** la dépense au Budget primitif 2023 au chapitre 012 article 6413.

**Personnel : Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Monsieur le Maire propose que suite au l'embauche de Stéphanie LAURENT en catégorie B au grade de Rédacteur, il convient de procéder à la création du poste de Rédacteur a raison de 32/35<sup>ème</sup> et de modifier le tableau des effectifs de façon suivante :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée heβδο du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	Observation	Depuis quelle date ?
<b>Service Administratif</b>							
B	Rédacteur	TNC-32/35è	Secrétaire de mairie	C	F	Contrat L352-4	
<b>Service technique</b>							
C	Adjoint technique	TNC-2/35è	Agent d'entretien	C	F	CDI	
C	Adjoint technique	TC	Agent polyvalent	T	M		
		TNC-30/35è	Agent polyvalent	C	M	CDD droit privé	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **VALIDE** la création de poste
- ✓ **VALIDE** le tableau des effectifs présenté

**Fiscalité : Vote du taux des taxes 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle également que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de 1.5% par rapport a 2022 et de les fixer en 2023 à :
  - Foncier Bâti = 49.40 %
  - Foncier Non Bâti = 73.43 %
  - Taxe habitation Résidences secondaire = 11.30 %

Compte tenu de ces taux et de l'état des notifications des bases prévisionnelles, le produit fiscal attendu en 2023 s'élève à :

- Foncier bâti : 145 039.00 € (la Contribution d'un coefficient correcteur de 33 135 € sera déduite)
- Foncier non bâti : 16 923 €
- TH résidence secondaire : 2 321 €

#### **N°2023-04-034**

**7.5.2**

#### **Budget : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations pour 2023  
Les comptes rendus d'activités de chaque association sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ DECIDE de répartir les subventions ainsi :

Anniv' pour tous	180 €
Association d'Eau et d'Ocre	170 €
Association Miss Terre	1100 €
Association Expression Saint-Cruciennes	1100 €
Association « Les Chasseurs de Sainte-Croix »	400 €
Association Parents d'élèves du RPI Vère-Lézert	330 €
Association « Les Amis du Patrimoine St Crucien »	550 €
Association ADMR- repas service à domicile	220 €
Association ADMR- Les Berges du Tarn	400 €
Club rencontre et amitiés de Villeneuve sur Vère	250 €

#### **N°2023-04-035**

**1.1.1**

#### **Voirie : devis COLAS- travaux voirie 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas encore reçu la relecture du devis, il convient donc d'ajourner ce point.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **VALIDE** le report de ce point.

#### **N°2023-04-036**

**1.1.1**

#### **Voirie : Devis enfouissement de la fibre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le chef de chantier des travaux qui se déroulent sur la route du Bouïs afin de profiter des travaux pour faire enfouir le passage de la fibre.

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise BOUYGUES qui s'élève à la somme de 11 081.28 € HT et il nous indique qu'il faut prévoir également un devis de la part de SFR.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **REJETTE** la réalisation de l'enfouissement du passage de la fibre.

**N°2023-04-037**

**1.1.1**

**Patrimoine : Présentation de l'étude de faisabilité du CAUE**

Monsieur le Maire présente l'étude faisabilité pour l'aménagement du terrain derrière l'école.

Le CAUE nous propose plusieurs scénarios d'implantation de l'ombrière, bar associatif, local ado, aire de jeux et terrain libre enherbé pouvant servir au sport.

Après concertation le choix se portera plutôt sur 2 scénarios (le 3 et 5)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DEMANDER** conseil et avis auprès de plusieurs architectes : M. PUYO, M. GUILLEMIN et M. PEIRO

**N°2023-04-038**

**1.1.1**

**Voirie : Devis SDET- Eclairage Public**

Monsieur le Maire expose que Le préfet du Tarn a affirmé sa volonté d'aider les collectivités dans leur rénovation du parc d'éclairage public, et a accordé au SDET un « **fonds vert** » pour l'année 2023.

Cette aide supplémentaire de **212,50 € par luminaire** est attribuée pour la rénovation des luminaires fonctionnels de type Ballon Fluo ou Sodium Haute Pression.

Ces luminaires étant les plus consommateurs sur notre parc d'éclairage public, leurs rénovations représenteraient une économie énergétique de plus de 75 % pour notre commune.

Monsieur le Maire présente une proposition de contribution faites par le SDET concernant la rénovation de 29 luminaires pour l'éclairage public de toute la commune.

Le SDET nous informe avoir signé une convention avec la banque des territoires nous permettant de payer cette contribution par avance remboursable sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **VALIDE** la proposition de contribution qui s'élève à 6 525 €
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

**N°2023-04-039**

**5.8.1**

**Institution : modification des statuts du Pôle Funéraire de l'Albigeois**

Modifications statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de SAINTE-CROIX est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- La crémation
- Le service extérieur des pompes funèbres
- Toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- **S'agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- **S'agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé :

- De valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
  1. Article 15 des statuts relatifs à l'âge des membres du Directoire

2. Article 19 des statuts relatifs à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
3. Article 20 des statuts relatifs au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

#### **ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION**

Ajout des alinéas suivants :

*5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.*

#### **ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification de deux alinéas)

##### Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

##### Nouvelle version

*Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.*

#### **ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification d'un alinéa)

##### Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

##### Nouvelle version

*1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.*

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

**A l'unanimité**, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

**AUTORISE** ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

#### **DIT QUE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

**DONNE POUVOIR** au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La directrice de l'école fait savoir que lors du changement du chauffe-eau, il y a eu un petit sinistre. L'armoire est restée ouverte et de l'eau a coulé et abîmé des petites fournitures scolaires. Elle estime le litige a 50 €. Le conseil propose qu'elle rachète le matériel abîmé et la mairie payera la facture.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.**

**Le secrétaire de séance,**

**Nathalie CALMELS**



**Le Maire,**

**Jean-Marc BALARAN**

